



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 17 janvier 2019

### **Sécurité routière : Le préfet et les procureurs de la République dénoncent la destruction par incendie de plusieurs radars automatisés Dans le département de la Vendée**

Depuis plusieurs semaines, en Vendée comme ailleurs sur le territoire national des actes de vandalisme sont régulièrement commis contre les équipements de contrôle automatisé de la vitesse.

Dans la nuit du mercredi 16 au jeudi 17 janvier 2019, les forces de Police et de Gendarmerie Nationales ont constaté la **destruction coordonnée de 13 radars automatisés en plusieurs points du département, certains par incendie.**

**Le préfet de la Vendée et les procureurs de la République dénoncent ces dégradations volontaires de biens publics.**

**Les procureurs de la République ont prescrit l'ouverture d'enquêtes pour dégradations graves, enquêtes confiées à la gendarmerie.** Ils rappellent que ces faits constituent des dégradations d'objets publics que la loi punit de peines pouvant aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

A ces sanctions pénales vient s'ajouter la possible condamnation à des dommages et intérêts pour la réparation du préjudice subi par l'État, et principalement le coût de la réparation ou du remplacement. Cela peut représenter, dans certains cas, des sommes considérables.

Le coût d'intervention sur les équipements radars dégradés varie selon le type d'équipements et selon le dommage causé à l'appareil. Pour un vandalisme léger (tag à la vitre cassée) le coût de réparation d'élève en moyenne 500 euros tous types de radars confondus. Le coût moyen de remplacement d'un équipement radar selon sa spécificité (radar fixe et discriminant, radar vitesse moyenne ou autonome) varie entre 60 000 et 200 000 €selon l'ampleur des travaux.

.../...





**Les radars contribuent depuis plusieurs années au recul de l'insécurité routière**, en 2017, 91,2% des recettes des amendes radars au plan national soit 924,5 M€ ont financé la lutte contre l'insécurité routière notamment à travers 3 axes : l'amélioration du réseau routier, le financement du déploiement et de la maintenance des systèmes automatiques de contrôle et le soutien des projets sécurité routière des collectivités territoriales.

**Le préfet rappelle que la décision d'implanter ou d'utiliser des radars n'est jamais prise en considération d'intérêts financiers, mais uniquement pour contribuer à la réduction des morts et des blessés sur nos routes. Ces équipements sont implantés dans les zones où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause.**

